

Fonds de recherche du Québec

Nature et Technologies Santé Société et Culture



Politique de diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec

1^{er} avril 2019

PRÉAMBULE

Les Fonds de recherche du Québec ont pour mission de promouvoir et de soutenir financièrement la recherche, la formation de la relève et la diffusion des connaissances. Gestionnaires de fonds publics, les FRQ sont soucieux de veiller au bon usage des ressources allouées à cette fin. Ils conçoivent que la plus vaste diffusion des résultats issus de la recherche est de nature à stimuler le développement des connaissances et les différentes avancées attendues de la recherche, qu'elles soient scientifiques, techniques, sociales, économiques, artistiques, culturelles, technologiques ou en santé. Ils tiennent donc à ce que ces résultats soient utilisés et mis en valeur, afin que les retombées des investissements en recherche soient ainsi maximisées et que la société en récolte promptement les fruits. Une telle approche s'inscrit en droite ligne avec l'Initiative de Budapest pour l'accès ouvert (2002), ainsi qu'un mouvement mondial résolument en marche et visant un accès plus démocratique, diligent et généralisé au savoir scientifique.

La présente Politique permet de mieux encadrer, concerter et soutenir les efforts des FRQ en matière de diffusion en libre accès aux résultats de la recherche réalisée, en tout ou en partie, grâce à des fonds publics.

1. OBJECTIF

La présente Politique a pour objectif de favoriser le libre accès aux résultats de la recherche financée par les Fonds et d'en exiger la diffusion rapide et gratuite (pour le lecteur) auprès de la communauté scientifique, des utilisateurs potentiels, des décideurs et du grand public.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à toute recherche financée par les Fonds, en tout ou en partie (incluant le financement en partenariat), et ce, qu'il s'agisse d'une bourse ou d'une subvention accordée à une chercheuse ou un chercheur, ou à un groupe de chercheuses ou de chercheurs. Ainsi, il est attendu des co-chercheuses et co-chercheurs d'une équipe, d'un réseau, d'un regroupement ou d'un centre ou institut de recherche que ses publications soient diffusées en libre accès. Il en va de même des étudiantes et étudiants dont les activités de recherche sont rendues possibles par le financement FRQ.

La présente Politique ne porte pas sur les données utilisées ou sur les données brutes produites par l'activité de recherche, mais plutôt sur la diffusion des résultats de la recherche (méthodologie, analyse scientifique, figures, graphiques, tableaux, etc.).

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente Politique s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- **L'excellence en recherche** – Les Fonds soutiennent l'excellence. L'évaluation par les pairs joue un rôle déterminant dans cette reconnaissance.
- **La liberté académique** – La Politique reconnaît l'importance de la liberté académique comme vecteur de l'avancement des connaissances. Elle réaffirme l'autonomie entière des chercheuses et des chercheurs dans la détermination de l'opportunité et des moyens de diffusion des résultats de recherche.
- **La libre circulation du savoir et des connaissances** – Les Fonds ne financent pas de recherches dont les résultats doivent demeurer secrets. Tous les résultats des projets qu'ils financent doivent faire l'objet d'une diffusion, quelle que soit l'issue des travaux. Cette diffusion peut se faire par divers médias de communication, mais il est souhaitable que les titulaires d'octroi se tournent vers ceux qui imposent le moins de contraintes sur le plan de l'accès.
- **La valorisation de la recherche** – La Politique soutient les efforts des titulaires d'octroi en vue de valoriser les résultats de leurs recherches, que ce soit par la diffusion ou le transfert des connaissances auprès de la communauté scientifique, des instances de décision, des utilisatrices et utilisateurs, et du grand public.
- **Le respect des normes éthiques en recherche** – La Politique exige le respect des plus hauts standards en matière d'éthique de la recherche et de conduite responsable en recherche. Au-delà des normes légales et réglementaires, elle réitère l'importance d'agir en toute transparence en adhérant aux meilleures pratiques reliées aux publications scientifiques. Cela inclut notamment la nécessité d'interdire le plagiat sous toutes ses formes, la republication, la fausse paternité ou les mentions inadéquates¹. Les chercheuses et les chercheurs doivent également veiller à la protection adéquate des participantes et des participants à la recherche et aux retombées potentielles pour les communautés.
- **L'harmonisation des règles** – En vue de faciliter la mise en œuvre des politiques de recherche dans l'écosystème scientifique canadien et international, les Fonds tiennent compte des exigences des organismes fédéraux de financement en la matière et des orientations internationales.
- **Le soutien à la publication en français** – Tout en accordant une grande importance à la nécessité de faire rayonner l'expertise québécoise par la publication d'articles dans de grandes revues scientifiques locales, nationales et internationales, les Fonds soutiennent la production et la diffusion des résultats de recherche en langue française.

¹ Politique sur la conduite responsable en recherche (2014), sections 6.1.4 à 6.1.7. Voir aussi les pratiques exemplaires, section 4 (h) :

« Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu. »

4. PUBLICATION EXAMINÉE PAR LES PAIRS

Dans la présente section, le terme « publication examinée par les pairs » désigne tout document écrit qui est soumis à un examen par les pairs et jugé scientifiquement et éthiquement valable, pour diffusion dans une revue savante ou sous d'autres formes (monographie, chapitre de livre, etc.). Il est attendu que ces documents soient rendus accessibles dans les 12 mois suivant leur publication, que celle-ci soit attribuable au titulaire d'un octroi des FRQ (bourse et subvention) ou aux membres d'un groupe de chercheuses ou de chercheurs (incluant les co-chercheuses et les co-chercheurs au sein d'une équipe, d'un réseau, d'un regroupement, d'un centre ou institut de recherche financé par les Fonds de recherche du Québec).

À cette fin, les titulaires d'un octroi des FRQ pourront rendre leur publication accessible suivant l'une ou l'autre des options suivantes :

Option 1 –

En versant immédiatement dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire, pour qu'il soit en libre accès au plus tard dans les 12 mois suivant sa publication, leur document écrit final et évalué par les pairs. Il incombe aux auteurs et auteures de s'informer sur les différentes politiques éditoriales pour déterminer quelles maisons d'édition les autorisent à conserver les droits d'auteur nécessaires à un dépôt répondant à ces exigences.

Option 2 –

En publiant leur document dans une revue qui offre le libre accès aux articles, soit immédiatement, soit dans les 12 mois suivant leur publication – par exemple, au moyen du site Web de la revue.

Certaines revues demandent aux auteures et aux auteurs de payer des frais de traitement afin de rendre les articles disponibles dès leur publication. Les coûts de publication dans des revues à libre accès sont des dépenses considérées admissibles par les Fonds, tel que précisé dans les *Règles générales communes*². Si des montants sont réclamés à même une subvention pour financer le libre accès à un article, celui-ci doit alors être immédiatement placé en libre accès.

Ces moyens ne s'excluent pas mutuellement. Par exemple, même si un article est librement accessible dans le site Web de la revue ou si le contenu d'une monographie est consultable en ligne, les auteures et les auteurs sont néanmoins fortement encouragés à placer immédiatement après sa publication une copie de leur document écrit final et évalué par les pairs dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire, accessible en ligne.

² Règles générales communes : <http://www.frqnt.gouv.qc.ca/regles-generales-communes>

5. AUTRES PUBLICATIONS OU PRODUCTIONS

Les titulaires d'un octroi des FRQ (incluant les membres de groupes, réseaux, regroupements, centres et instituts de recherche) sont encouragés à rendre librement accessibles toutes leurs autres publications ou productions non soumises à un examen par les pairs – par exemple, des textes présentés dans des conférences, des colloques ou des congrès, des textes de vulgarisation, des actes de colloques, des rapports de recherches, etc.³.

6. RECONNAISSANCE DES SOURCES DE FINANCEMENT

Conformément aux *Règles générales communes*⁴ et à la *Politique sur la conduite responsable en recherche*⁵, les titulaires d'octroi (bourses et subventions) et les co-chercheuses et co-chercheurs de groupes ainsi que leurs étudiantes et étudiants doivent faire mention de l'appui des FRQ dans toutes leurs publications rendues possibles, en tout ou en partie, par du financement obtenu des FRQ.

7. ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES PAR LES PAIRS AUX FRQ

Compte tenu que les FRQ financent des activités de recherche avec des fonds publics, ils reconnaissent toute l'importance d'assurer un accès libre aux publications qui découlent de ces activités. Ainsi, dans les évaluations scientifiques, les Fonds veillent à accorder une place importante aux publications en libre accès et qui ont été évaluées par les pairs. Les comités d'évaluation scientifique recevront des consignes à cet effet.

8. RESPECT DE LA POLITIQUE

Le respect de la présente Politique est une condition inhérente à l'octroi de financement de la part des FRQ. Le non-respect des exigences exprimées dans la politique constitue un manquement à la conduite responsable en recherche (conformément à la *Politique sur la conduite responsable en recherche*⁶).

Les établissements gestionnaires des FRQ doivent aider les chercheuses et les chercheurs ainsi que leurs étudiantes et étudiants à respecter ces engagements.

³ Outil de référence : Sherpa Roméo

⁴ Règles générales communes : <http://www.frqnt.gouv.qc.ca/regles-generales-communes>

⁵ Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ (2014):

http://www.frqnt.gouv.qc.ca/documents/10191/186005/Politique+sur+la+CRR_FRQ_2014.pdf/4e383bf5-95f6-45c2-be65-08879f8788a1

⁶ Ibid.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique s'applique à toute publication issue de recherches ayant reçu une subvention ou un octroi des FRQ (ou un renouvellement) à compter du 1^{er} avril 2019.

GLOSSAIRE

Libre accès : la mise à disposition gratuite sur l'Internet public, permettant à tout un chacun de lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces articles, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale, sans barrière financière, légale ou technique autre que celles indissociables de l'accès et l'utilisation d'Internet. La seule contrainte sur la reproduction et la distribution, et le seul rôle du copyright dans ce domaine devrait être de garantir aux auteurs un contrôle sur l'intégrité de leurs travaux et le droit à être correctement reconnus et cités. (Source : Initiative de Budapest pour l'accès ouvert (2002) : <http://openaccess.inist.fr/?Initiative-de-Budapest-pour-l>).

À noter que la présente Politique ne porte pas sur l'accès aux données brutes ou aux données générées par le projet de recherche.

Dépôt institutionnel : une archive institutionnelle relève d'une institution (université, grande école, organisme de recherche, association professionnelle) et a pour objectif de contenir, valoriser et conserver l'ensemble de la production scientifique de celle-ci. (Source : glossaire de l'Open Access (2019) : <http://openaccess.inist.fr/spip.php?page=glossaire>)

Le dépôt institutionnel doit être ouvert à tous et viser une pérennité.

Dépôt disciplinaire : une archive disciplinaire réunit l'ensemble de la production de plusieurs institutions dans un domaine scientifique donné. (Source : glossaire de l'Open Access (2019) : <http://openaccess.inist.fr/spip.php?page=glossaire>)

Le dépôt institutionnel doit être ouvert à tous et viser une pérennité qui va au-delà d'un simple projet de recherche.

** Dans le cas du Fonds de recherche du Québec – Santé : cette Politique remplace la « Politique de libre accès aux résultats de la recherche publiés » (2012)

Scientifique en chef du Québec

scientifique-en-chef.gouv.qc.ca

Fonds de recherche du Québec

Nature et technologies

frqnt.gouv.qc.ca

Santé

frqs.gouv.qc.ca

Société et culture

frqsc.gouv.qc.ca



Fonds de recherche – Nature et technologies
Fonds de recherche – Santé
Fonds de recherche – Société et culture